

**MISE À JOUR DES ORDRES DE SANTÉ PUBLIQUE  
EN VIGUEUR LE MERCREDI 28 AVRIL 2021**

<b>SECTEUR</b>	<b>RESTRICTIONS ACTUELLES ASSOCIÉES AU PALIER ROUGE</b>	<b>NOUVELLES RESTRICTIONS ASSOCIÉES AU PALIER ROUGE</b>
Résidences privées	Tous les ménages sont limités à deux visiteurs désignés.	Aucune visite autorisée dans des résidences privées ou sur leurs terrains, à quelques exceptions (les personnes vivant seules demeurent notamment autorisées à recevoir un visiteur).
Rassemblements intérieurs	Maximum de cinq personnes.	Aucun rassemblement autorisé à l'intérieur.
Rassemblements extérieurs	Rassemblements dans des lieux publics et privés limités à dix personnes, y compris les membres d'un même ménage.	Rassemblements dans des lieux publics limités à dix personnes, y compris les membres d'un même ménage. Aucun rassemblement autorisé sur les terrains privés.
Restaurants et bars	Limite d'occupation des salles à manger fixée à 50 % de leur capacité, et les clients doivent rester assis avec les membres de leur ménage; terrasses des restaurants limitées à des groupes de six personnes, sans restrictions liées aux ménages, dans le respect des autres mesures de santé publique en vigueur.	Pas de changement pour les salles à manger; terrasses des restaurants limitées à des groupes de quatre personnes, sans restrictions liées aux ménages, dans le respect des autres mesures de santé publique en vigueur; les aires de restauration des centres commerciaux doivent fermer.
Gymnases et centres de conditionnement physique	Limite d'occupation des locaux fixée à 25 % de leur capacité, et respect des mesures de santé publique, notamment dans les zones réservées aux spectateurs, les aires	Limite d'occupation des locaux fixée à 25 % de leur capacité, et respect des mesures de santé publique, notamment dans les zones réservées aux spectateurs, les aires

	communes et les vestiaires. Port du masque obligatoire en tout temps, sauf pendant la baignade.	communes et les vestiaires. Port du masque obligatoire en tout temps, sauf pendant la baignade. Respect obligatoire d'une distance physique de trois mètres en tout temps.
Casinos et salles d'appareils de loterie vidéo	Les casinos doivent rester fermés; un commerce peut exploiter des appareils de loterie vidéo si chaque appareil est séparé des autres par une distance d'au moins deux mètres ou par une barrière non perméable.	Pas de changement.
Musées, galeries et bibliothèques	Limite d'occupation des locaux fixée à 25 % de leur capacité ou à 250 personnes, la valeur la moins élevée étant retenue.	Pas de changement.
Salles de cinéma et de concert	Ces établissements doivent rester fermés.	Pas de changement.
Mariages et funérailles	Il est permis à au plus dix personnes, hormis l'officiant et un photographe, d'assister à un mariage ou à des funérailles.	Pas de changement.
Rassemblements communautaires, culturels et religieux	Limite d'occupation des locaux fixée à 25 % de leur capacité ou à 50 personnes, la valeur la moins élevée étant retenue. Port du masque non obligatoire pour les personnes qui sont assises à distance appropriée des autres et qui ne chantent pas.	Limite d'occupation des locaux fixée à 25 % de leur capacité ou à 10 personnes, la valeur la moins élevée étant retenue. Port du masque obligatoire en tout temps.
Services et activités au volant	Autorisés.	Pas de changement.
Entreprises de services personnels	Limite d'occupation des locaux fixée à 50 % de leur capacité.	Pas de changement des limites d'occupation, mais les clients doivent prendre rendez-vous.
Installations	Les joueurs peuvent	Aucun changement d'activité

sportives et récréatives intérieures	s'entraîner seuls ou en équipe, mais ne peuvent pas disputer des parties. Groupes limités à dix personnes, et limite d'occupation fixée à 25 % de la capacité dans les zones hors jeu.	n'est autorisé. Parmi les nouvelles limites en vigueur, signalons le respect d'un maximum d'un observateur ou spectateur par jeune participant et l'obligation pour les spectateurs de se tenir à deux mètres des autres.
Installations sportives et récréatives extérieures	Les joueurs peuvent disputer des parties, et les limites imposées aux rassemblements s'appliquent aux groupes de spectateurs.	Aucun changement d'activité n'est autorisé. Parmi les nouvelles limites en vigueur, signalons le respect d'un maximum d'un observateur ou spectateur par jeune participant et l'obligation pour les spectateurs de se tenir à deux mètres des autres.
Écoles de danse, de théâtre et de musique	Limite d'occupation des locaux fixée à 25 % de leur capacité.	Limite d'occupation des locaux fixée à 25 % de leur capacité ou à un maximum de dix personnes, et limite d'un spectateur par jeune participant, qui doit se tenir à deux mètres des autres.
Camps de jour	Jusqu'à 25 enfants sont autorisés.	Jusqu'à dix enfants autorisés à l'intérieur et à l'extérieur.
Magasins de détail et centres commerciaux	Limite d'occupation des magasins de détail fixée à 33 % de leur capacité ou à 333 clients. Limite d'occupation des centres commerciaux fixée à 33 % de leur capacité.	Limite d'occupation des magasins de détail fixée à 25 % de leur capacité ou à 250 clients. Limite d'occupation des centres commerciaux fixée à 25 % de leur capacité.